

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 avril 2023

**Convention
constitutive d'un
groupement
d'autorités
adjudicatrices relatif
à la réalisation d'une
enquête sur les flux
de déplacements à la
frontière franco-
valdo-genevoise du
Grand Genève**

Convocation du : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2023_0026

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales du 21 mai 1980,

VU l'accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 entre la France, la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,

VU le Code des Transports,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

L'agglomération franco-valdo-genevoise fait l'objet d'une croissance démographique soutenue depuis le début des années 2000. Ce dynamisme se traduit par des besoins de déplacements accrus qu'il convient d'organiser de manière efficace pour permettre le fonctionnement de ce bassin de vie transfrontalier et répondre aux enjeux de durabilité.

Pour la planification des infrastructures et la mise en place d'offres de transports adéquates, la connaissance des comportements de déplacement est incontournable et se traduit par des enquêtes et des recensements. Le but de cette enquête est de compléter le recueil de données habituelles constitué de comptages routiers et des sondages sur les comportements de la mobilité.

Il est à noter que trois enquêtes ont déjà été réalisées aux frontières du Canton de Genève en 2002, 2005 et 2011. Ces dernières ont été exécutées conjointement par différents partenaires de l'agglomération franco-valdo genevoise. En 2011, l'enquête dénombrait 550 000 déplacements par jour, soit 20% de plus qu'en 2002. En 2019, on estimait à 660 000 déplacements quotidiens entrants et sortants du canton de Genève avec le Genevois français et le District de Nyon (estimation qui n'inclut pas les modes doux).

Suite à la mise en service du Léman Express fin 2019 qui a réorganisé les flux transfrontaliers de mobilité, il s'agit de réaliser une nouvelle enquête permettant de tracer l'évolution de la situation.

Cette réédition de l'enquête aux frontières est nécessaire pour disposer de données actualisées post-pandémie. L'objectif est que les résultats multimodaux (croisés avec l'enquête OD TC) soient disponibles au plus tard pour mi-2024 afin d'alimenter le PA5.

Il est rappelé dans le cadre de la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et organismes publics locaux entre la France et la Suisse, qu'il est de bonne administration de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour cette prestation de services. Ainsi, les Partenaires souhaitent par la présente convention de groupement de commande, mettre en place une collaboration commune afin de lancer et mener à bien une procédure de marché public aboutissant à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève.

Le Groupement est composé par le Canton de Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français, le Canton de Vaud et la Région de Nyon, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, et des quatre intercommunalités Annemasse – les Voirons Agglomération, Thonon Agglomération, Pays de Gex Agglomération, Communauté de communes du Genevois. Le canton de Genève est désigné coordonnateur du groupement jusqu'à l'attribution du marché.

Chaque membre du Groupement s'engage ensuite à assurer la bonne exécution administrative, technique et financière du marché qui en découle.

La participation financière prévisionnelle d'Annemasse Agglo est de 17 834 € HT (montant estimé).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention d'adhésion au groupement relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget Principal, gestionnaire MOB, nature 2031, antenne OAMT2.

Signé par :  Pour le président et par délégation,
Date : 04/04/2023
Qualité : Agglo - B~~ureau~~ Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.